

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

## Sûreté de l'Etat

Conditions d'aptitudes médicales et physiques pour l'admission au stage des lauréats d'une sélection comparative de recrutement - Deuxième lecture

Conditions d'aptitudes médicales et physiques pour l'admission au stage des lauréats d'une sélection comparative de recrutement - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant le statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Ce projet vise à ce que l'admission au stage des lauréats d'une sélection comparative de recrutement soit subordonnée à la satisfaction de conditions d'aptitudes médicales et physiques.

La nouvelle annexe à l'arrêté royal énumère les affections qui peuvent conduire à l'inaptitude d'un lauréat et à sa non-admissibilité au stage :

- affections nerveuses, psychiques et psychologiques : épilepsie, troubles de l'humeur de type maniaque ou dépressif, schizophrénie, trouble de somnolence pathologique...
- affections du système cardio-vasculaire : insuffisance cardiaque chronique, tension artérielle, angine de poitrine, altération du myocarde...
- affection métabolique : diabète sucré
- affections de l'audition et du système vestibulaire : vertiges, acuité auditive inférieure à un seuil minimal...
- système visuel : acuité visuelle inférieure à un seuil minimal, champ visuel inférieur à une amplitude minimale, vision crépusculaire minimale
- affection des reins et du foie

(\*) du 13 décembre 2006

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>